

- 3 AOÛT 2005

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service Urbanisme
Eau - Environnement
& Risques

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
MOUVEMENTS DE TERRAIN**

COMMUNE DE SAINT CHINIAN

APPROBATION

Arrêté n° 2005/01/1984

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-01-3125 du 1^{ER} septembre 2003 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain sur le territoire de la Commune de SAINT CHINIAN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01-2738 du 9 novembre 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 23 novembre 2004 au 22 décembre 2004 relative au Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain sur le territoire de la Commune de SAINT CHINIAN ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 9 novembre 2004 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 30 jours, du 23 novembre 2004 au 22 décembre 2004 inclus en Mairie de SAINT CHINIAN;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 23 janvier 2005;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT CHINIAN en date du 27 janvier 2005 ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain pour la Commune de SAINT CHINIAN ;

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de SAINT CHINIAN,
- de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Sous-Préfecture de BEZIERS,
- de la Direction Départementale de l'Equipement - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS
- Monsieur le Maire de la Commune de SAINT CHINIAN,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de SAINT CHINIAN pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le - 3 AOUT 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
L'Administrateur Civil
Chargé de Mission
Fournier
Noël FOURNIER

POUR
COPIE CONFORME
POUR LE PRÉFET
LE CHEF DE BUREAU



Jacqueline VEGUER
Jacqueline VEGUER